



REGLEMENT FOREST'CIME 2024 (maj 20/11/2023)

Article 1 – Organisation

Le raid cyclo de la FOREST'CIME se déroule sur 3 journées.

Cette épreuve est organisée par l'association La Forestière.

La FOREST'CIME est régie par les règlements de la Fédération Française de Cyclisme.

Elle est ouverte à tous les pratiquants âgés de 18 ans dans l'année et plus.

Les étapes :

- Première journée : Arbent > Plateau d'Hauteville
- Deuxième journée : Plateau d'Hauteville > Orgelet Bellecin
- Troisième journée : Orgelet Bellecin > Arbent

Article 2 – Challenge Performeur

Article 2.1 – Catégories

Le Challenge Performeur récompense le meilleur grimpeur de La FOREST'CIME.

Les concurrents sont répartis en 5 catégories, en plus du classement au scratch :

18 - 29 ans*

30 - 39 ans*

40 - 49 ans*

50 – 59 ans*

+ 60 ans*

Féminines

*âge dans l'année en cours.

Article 2.2 – Classement quotidien

A chaque étape de la FOREST'CIME un chronométrage est effectué sur une montée à un col. Un classement quotidien est établi dans les différentes catégories définies à l'article 2.1.

La remise de récompenses sera effectuée quotidiennement à l'issue de chaque étape.

Le leader du classement individuel pour chaque catégorie au temps portera un dossard distinctif du challenge Performeur.

Article 2.3 – Classement général

Un classement général est établi à l'issue de chaque étape pour les différentes catégories définies à l'article 2.1.

Le Classement général individuel au temps s'obtient par l'addition des temps enregistrés par les commissaires chronométreurs dans toutes les étapes.

En cas d'égalité au classement général individuel au temps, il est fait appel à l'addition des places obtenues à chaque étape et en dernier ressort, à la place obtenue dans la dernière étape disputée.

Article 3 – Challenge Finisher

Tous les participants ayant effectué les étapes se verront attribuer le trophée de Finisher.

Le trophée de Finisher sera remis au terme de la dernière étape.

Article 4 – Attribution des plaques vélo

Les plaques sont attribuées dans l'ordre de réception des dossiers d'inscription.

Article 5 – Sécurité et assistance

Chaque participant doit respecter le code de la route et, notamment, rouler à droite de la chaussée.

Le port du casque est obligatoire.

Les voitures suiveuses sur l'itinéraire de la partie chronométrée sont interdites ; tout concurrent contrevenant à ce point de règlement sera mis hors course de l'épreuve.

Article 5.1 – Ravitaillements

Trois ravitaillements maximum sont organisés sur chaque étape.

Les concurrents peuvent être ravitaillés par leurs accompagnateurs sur d'autres points du parcours sous réserve que le ravitaillement soit réalisé par un piéton et qu'il ne nuise pas à la sécurité de l'épreuve.

Le ravitaillement d'un participant depuis un véhicule en mouvement est interdit et entraîne la mise hors course immédiate du participant.

En fonction des conditions climatiques et de la topographie du parcours des points de ravitaillement supplémentaires en eau pourront être mis en place par l'organisation.

Article 5.2- Délais

Le véhicule balai respectera une moyenne établie par l'organisation en fonction de la topographie de chaque étape.

Les concurrents dépassés par cette voiture devront s'arrêter et seront rapatriés sur le site d'arrivée par le véhicule d'assistance et pourront toutefois participer à l'étape suivante s'ils le souhaitent.

Article 5.3 – Assistance technique

Chaque concurrent doit être autonome et partir impérativement avec un kit de réparation minimum comprenant, notamment, boyaux ou chambres à air de rechange pour pourvoir à toute crevaision.

Une voiture d'assistance de l'organisation circulera en fin d'épreuve et pourra assurer le rapatriement des concurrents, victimes d'incidents mécaniques majeurs.

Des points d'assistance fixe seront prévus sur les sites de départ et d'arrivée ainsi que sur certaines zones de ravitaillement.

Article 6 – Aptitude physique

Chaque participant doit fournir la preuve de son aptitude à la pratique du cyclisme en compétition soit :

- Par la présentation d'une licence sportive de l'année faisant mention d'un certificat médical établi lors de la prise de la licence ;
- Ou par la présentation d'un certificat médical de « non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition » daté de moins d'un an à la date de l'épreuve.

Article 7 – Assurances

Article 7.1 – Assurance « Responsabilité Civile »

Via son affiliation à la Fédération Française de Cyclisme, l'organisateur a souscrit un contrat qui couvre sa responsabilité civile d'organisateur.

Il est à noter que la responsabilité civile de tous les participants lors de leur participation à la FOREST'CIME est couverte par le contrat souscrit par la Fédération Française de Cyclisme au profit de l'organisateur.

Article 7.2 – Assurance « Individuelle accident et dommages corporels »

Les participants licenciés auprès de la Fédération Française de Cyclisme bénéficient automatiquement d'une couverture « individuelle accident » liée à la prise de leur licence.

Pour les participants non licenciés à la FFC, l'organisateur propose l'option Assurance Individuelle Accident.

Pour plus de précision concernant les clauses des contrats, contacter :

GBC Montagne
Résidence le Grand Cœur, Bat B
298 Avenue du Maréchal Leclerc
73700 Bourg Saint Maurice

Orias : 17 007 353

Impact-multisports@gbc-mountain.com

Article 7.3 – Garantie ANNULATION en option à l'inscription

L'inscription à LA FOREST'CIME est ferme et définitive, cependant l'annulation de l'inscription est possible en souscrivant l'option ANNULATION lors de l'inscription. Après l'inscription il n'est plus possible de souscrire cette garantie annulation.

La souscription de cette option Garantie Annulation permet aux participants d'être en partie remboursé après déduction frais de dossier (voir conditions <https://www.sportsnconnect.com/>)

Article 7.4 – Déclaration, mise en garde et exclusions

Les participants perdent le bénéfice des garanties d'assurance s'ils ne portent pas de casque.

Le matériel (vélo, équipement...) n'est pas assuré (en cas de chute, vol, dégradation...) dans le cadre des contrats souscrits par l'organisateur et n'est pas inclus dans les contrats d'assurance liés à la prise d'une licence FFC.

Il appartient donc aux participants de prendre connaissance des niveaux de couverture dont ils bénéficient ; les participants conservent la possibilité d'augmenter leurs garanties par la souscription d'une couverture complémentaire auprès d'un assureur de leur choix.

Article 8 – Vol et disparition

Les participants reconnaissent la non responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

Article 9 – Informatique et liberté

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Article 10 – Droit à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs à utiliser, sur tout document ou support promotionnel, les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la FOREST'CIME et ce, sans limitation dans le temps et sans limite géographique.

Article 11- Acceptation de survol par drone et droit à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs à utiliser les images produites par aéronef de type DRONE télépiloté.

Réglementation spécifique à l'utilisation de drone :

POUR TOUTES LES PERSONNES EXTERNES A L'EXPLOITATION SE TROUVANT A MOINS DE 30M DE L'AERONEF TELEPILOTE ET AYANT UN LIEN AVEC L'ACTIVITE

Aucun aéronef télé-piloté ne peut être utilisé, à une distance horizontale de moins de 30 mètres de toute personne, hormis son télépiloté et le cas échéant, un opérateur de la charge utile de l'aéronef télé-piloté.

(Dans le cas d'un aérostat captif, cette distance peut être réduite à une distance égale à la plus grande dimension de l'aérostat. Dans ce cas, l'opérateur s'assure que le moyen de retenue de l'aérostat ne risque pas de blesser une personne, lors des mouvements de l'aérostat soumis au vent.)

Il est possible de réduire la distance de 30 mètres sous réserve que :

– la présence de personnes à moins de 30 mètres de l'aéronef soit directement en lien avec l'activité particulière ;

- l'opérateur a défini une procédure en cas d'incident en vol de l'aéronef et en a informé au préalable les personnes concernées présentes à moins de 30 mètres de l'aéronef

- chacune de ces personnes a signé cette attestation stipulant qu'elles ont été informées et qu'elles renoncent à leur « droit à l'image ».

Article 12 – Parcours

Les parcours sont prévus sous réserve d'autorisation préfectorale et peuvent être modifiés par l'organisateur en cas de nécessité, jusqu'au départ de l'épreuve.

Article 13 – Inscriptions

Le nombre de participants est limité à 150 participants.

Le tarif d'inscription varie en fonction de la date de réception de l'inscription (voir article 13).

Toute inscription est ferme et définitive et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit sauf en cas de prise de l'option annulation (voir article).

L'organisation se donne le droit d'annuler l'épreuve si le nombre de participants est inférieur à 100.

Article 14 – Tarifs d'inscription

Package Prestations-Hébergements

•Inscriptions avant le 31 Décembre de l'année précédente:

Individuel : 420 €

Groupe de cinq personnes minimum: 390 €

•Inscriptions du 1/01 au 31/05 de l'année de l'épreuve:

Individuel : 449 €

Groupe de cinq personnes minimum : 420 €

Pour les non licenciés à la FFC l'assurance « individuelle accident » est facturée lors de l'inscription à 15 €.

Article 15 – Rapatriement au départ

Un service de rapatriement au départ est mis en place par l'organisation pour l'ensemble des étapes.

Il comprend le rapatriement des participants et de leur vélo.

Article 16 – Environnement

- Par respect pour l'environnement et pour le public présent, laissez le parcours propre !
- Des poubelles sont prévues sur les sites de départ, à chaque ravitaillement et sur les sites d'arrivée ; conservez les emballages de produits énergétiques dans vos poches jusqu'à la prochaine halte.
- Le jet de tout objet, récipient, papier ou détritux sur la route est strictement interdit.
- Pour vous rendre sur le lieu des épreuves, pensez au covoiturage.

La FOREST'CIME adopte le programme « ECO CYCLO ».

Rappel de la charte « Eco Cyclo » :

- La nature est belle et la route n'est pas une poubelle, en toutes circonstances, promenade, entraînement ou compétition, je conserve déchets et emballages en attendant le lieu prévu pour m'en débarrasser.
- Je respecte les règles du code de la route, mon casque est mon compagnon de route le plus fidèle.
- Le cyclisme est un sport merveilleux, excellent pour la santé, je ne gâcherai pas ma chance et ces instants de bonheur par la prise de médicaments néfastes et interdits. Les participants surpris à se débarrasser de leurs déchets dans le milieu naturel seront mis hors course.

Article 17 – Acceptation du règlement

L'inscription et la participation à l'épreuve valent acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des règlements de la Fédération Française de Cyclisme.

Contact, renseignements et inscriptions

La Forestière

01100 ARBENT

France

Tel : (+33) 4 74 77 20 98 Mobil : (+33) 6 75 19 05 86

Site internet : www.laforestcime.com

Mail : forestcime@la-forestiere.com